

***Avenant n°2 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État***

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE
TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 25 juin 2009 signée entre :

- 1) la Préfecture de Savoie représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la commune de Grignon, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 4 novembre 2024 ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : BERGER LEVRAULT ACTES SECURISES Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 24 novembre 2008 par le ministère de l'Intérieur.

La commune de GRIGNON chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 12 février 2024.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du présent avenant.

Fait à Chambéry,
Le [jour] [mois] [année],
En deux exemplaires originaux.

et à GRIGNON , le 7 novembre 2024

LE PREFET,

Le Maire, François RIEU

